



Optention du droit de garde d'un enfant

Par **fluteaux**, le **30/04/2011** à **17:54**

Bonjour,

Ayant effectue les demarches necessaires pour l'obtention du droit de garde d'un enfant , celui-ci n'evoluant pas dans une cellule familiale convenable (la maman ayant fait un deni de grossesse donc , elle n'assume pas son role de mere) La grand-mere maternelle souhaiterait donc prendre cette enfant en charge , c'est une petite fille agee de deux annees maintenant Je suis l'ami de Sa grand- mere. J'ecris donc en son nom et je souhaiterai que nous puissions effectuer d'autre demarches afin de reduire l'attente qui nous semble interminable.

Par avance Merci

Par **corimaa**, le **30/04/2011** à **20:45**

Bonsoir, les femmes ayant fait un denis de grossesse ne sont pas pour autant de mauvaises mères. Les manquements de votre belle fille viennent d'ailleurs. Vous avez fait une demande pour avoir la garde de votre petite fille mais en avez vous parlé avec la mère avant ? Avez vous prévenu une assistante sociale pour qu'elle fasse une enquete et constate que l'enfant est en danger ?

On ne donne pas la garde des petits enfants aux grands parents aussi facilement

Par **fluteaux**, le **01/05/2011 à 10:05**

Bonjour Maitre

Nous avons ecrit au juge des affaires familiales , nous avons egalement

nomme un avocat comme la procedure le demande.

Mais pas de reponse du juge !

D'autre part , il y a de nombreuses mains courante redigees au moins dans un commissariat faisant mentions d'incivilitees et autre menaces a l'encontre de sa maman donc vous comprendrez qu'il est legitime de nourrir des inquietudes quand a l'education de la petite fille Meline.

D'autre part cette Maman que de nom s'adonne a la prise de stupefiant ainsi qu"à la consommation de boissons alcoolisees en compagnie d'individus peu recommandable (personnee ayant deja un dossier de police).

Maitre , en attendant de vous lire , veuillez trouver l'expression de ma consideration.

Par **mimi493**, le **01/05/2011 à 12:00**

Les mains courantes n'ont aucune valeur.

Si vous estimez que l'enfant est en danger, il faut en faire le signalement au procureur de la République, et à l'ASE, sachant qu'au final, rien ne dit que l'enfant sera confié à la grand-mère (puisque'il y a conflit entre la grand-mère et la mère, que le juge, en attendant les résultats de l'enquête, pourra avoir un doute sur les propos de la grand-mère, et donc placer l'enfant en foyer/famille d'accueil)

Par **fluteaux**, le **01/05/2011 à 13:32**

Merci pour votre reponse

Nous avons signales dans les differentes lettres adressees au juge et egalement au procureur de la republique le climat general d'insecurite qui entoure aussi bien la petite fille que sa grand mere

Je ne sais vous dire si une enquête sociale a été diligentée.
Comment peut-on connaître l'état d'avancement de l'enquête en cours ?
Ma compagne et moi-même avons assumé toutes les dépenses nécessaires pour le confort matériel de la petite Meline afin qu'elle ne manque de rien .
En effet sa Maman dépense ce que l'Etat lui verse pour "autre chose" et de plus
Nous avons des doutes quand à un domicile fixe de la Maman , il est plausible de penser que cette personne entraînant sa "fille dans ses pérégrinations loge dans des lieux peu recommandables "Amis de Galère", si je peux me permettre cette expression.
D'autre part , le conflit entre ma Compagne et sa fille a été provoqué uniquement par sa fille , celle -ci refusant sans doute la situation dans laquelle ,elle s'est elle-même installée .

En attendant votre réponse veuillez trouver l'expression de ma considération.